



LGMinfo N°353

<http://www.guebremariam.org/>

Lundi 1^{er} octobre 2018



*« Dame souris trotte,
Noire dans le gris du soir,
Dame souris trotte
Grise dans le noir »*

*Paul
Verlaine*

Nouveau projet d'établissement 2019 – 2024 Diffusion des questionnaires d'enquête



Tous les 5 ans, chaque établissement scolaire doit réaliser son projet d'établissement. Il s'agit d'un document essentiel qui engage pour la période suivante la communauté éducative sur la base d'un programme partagé. La procédure d'élaboration d'une telle démarche passe par deux étapes fondamentales : un diagnostic de la situation actuelle du lycée, la formulation d'objectifs de résultats pour la période à venir.

Cette échéance des cinq ans étant atteinte, nous comptons sur vous, sur vos analyses et vos suggestions, pour nous permettre de poursuivre avec vous l'accompagnement des élèves dans le souci de leur réussite comme de leur épanouissement.

Vous serez, à cet effet, toutes et tous invités à concevoir avec nous notre futur projet d'établissement à travers deux actions.

Un questionnaire vous sera tout d'abord distribué afin de recueillir vos analyses et votre degré de satisfaction concernant le lycée.

La date limite de retour de ces questionnaires est fixée au lundi 12 novembre. Des boîtes aux lettres seront installées : salles des professeurs, cafétéria.

Une réunion plénière d'élaboration commune des objectifs partagés se tiendra ensuite en fin d'année (un vendredi après-midi) : vous y serez toutes et tous conviés.

Elections des représentants au conseil d'école et au conseil d'établissement

Comme chaque début d'année scolaire, les élections des représentants aux instances de gestion de l'établissement ont lieu la 7^{ème} semaine après la rentrée. Elles se dérouleront cette année le 15 octobre prochain.

Parents, personnels et élèves renouvelleront leurs membres de droit.

Le conseil consultatif se renouvelant tous les 2 ans, il n'y aura pas d'élection cette année concernant cette instance dont les membres ne changeront pas.

Elections professionnelles

Le 6 décembre 2018 se dérouleront les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux instances de l'AEFE : le comité technique, les cinq commissions consultatives paritaires centrales et les commissions consultatives paritaires.

Les listes électorales seront transmises par voie numérique le 26 septembre 2018 et affichées dans l'établissement.

La date d'affichage de l'ensemble des listes électorales est fixée au lundi 1^{er} octobre, 12 heures, heure locale, délai de rigueur.

Interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège

NOR : MENE1826081C Circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018

1. La portée de l'interdiction du téléphone portable

L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. Les usages de ces matériels sont formalisés dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Le règlement intérieur peut toutefois autoriser, à titre dérogatoire, l'utilisation du téléphone portable dans des lieux et circonstances qu'il précise. Il s'agit bien de conditions cumulatives : le règlement intérieur doit préciser tout à la fois les lieux et les circonstances qui justifient, de manière dérogatoire, l'utilisation du téléphone portable par les élèves.

Les dérogations apportées par le règlement intérieur au principe de l'interdiction du téléphone portable posé par le législateur doivent demeurer limitées.

Ces dérogations peuvent, à titre d'exemple, porter sur les usages pédagogiques des outils numériques, lorsqu'ils sont décidés par un membre de la communauté éducative et encadrés par lui à des fins éducatives. Elles peuvent également répondre à certaines spécificités d'un établissement, présence d'un internat par exemple. Le règlement intérieur peut également autoriser l'utilisation de leur téléphone portable par les élèves pour contacter leurs parents en cas d'urgence. Le règlement intérieur précise dans cette hypothèse le lieu où ces appels peuvent être passés.

2. La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 511-5 du Code de l'éducation

La loi du 3 août 2018 est d'application immédiate. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable est donc d'ores et déjà en vigueur dans l'ensemble des écoles et collèges, quand bien même le règlement intérieur n'aurait pas été modifié en ce sens. Il appartient aux directeurs des écoles et aux principaux des collèges de veiller au respect de cette interdiction.

L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil, désormais prévue par la loi, par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur doit toutefois préciser les modalités de la confiscation de l'appareil comme de sa restitution et intégrer la confiscation à la liste des punitions scolaires. En l'absence de telles précisions, le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones s'applique sans que la confiscation puisse être mise en œuvre.

Le règlement intérieur des écoles et collèges devra également être modifié s'il apparaît nécessaire de prévoir d'éventuelles exceptions au principe de l'interdiction du téléphone portable dans les limites rappelées au point 1 ci-dessus.

Du côté du secondaire

Réunions d'information avec les parents des élèves des classes du collège (classes de 6ième, 5ième, 4ième et 3ième) et du lycée (classes de seconde, première et terminale)

Une réunion d'information se tiendra le mardi soir 02 octobre avec les membres de l'équipe pédagogique des classes de collège et une autre réunion d'information se tiendra le jeudi soir 04 octobre avec les membres de l'équipe pédagogique des classes de lycée à partir de 17h15.

Au cours de cette réunion, les enseignants feront une présentation sur leur discipline et répondront aux questions concernant l'organisation du travail scolaire à réaliser tout au long de l'année.

Pour les deux rencontres, une réunion plénière se tiendra à partir de 17h15, dans la salle Théâtre. Tous les parents pourront ensuite se rendre à partir de 17h45 dans les salles de classe pour rencontrer le professeur principal et les membres de l'équipe pédagogique de la classe de votre enfant.

Le planning des salles sera affiché à l'entrée du Lycée ainsi que dans le hall du bâtiment Théâtre.

Les enseignants feront une présentation de leur discipline et répondront aux questions concernant l'organisation du travail scolaire à réaliser tout au long de l'année.

Attention, il ne s'agit donc pas d'une rencontre individuelle parents/professeurs.

Les parents pourront stationner leur véhicule dans la cour de récréation de l'école primaire (entrée par le portail nord du lycée)

Elections des délégués du collège et des délégués du lycée

Les élèves délégués (collège et lycée) éliront leurs représentants au conseil d'établissement le mercredi 3 octobre de 9h00 et 11 h00 et se réuniront en salle Théâtre

Maison des lycéens

Les élections des membres du bureau de la MDL

Parmi les 152 élèves inscrits à la Maison des Lycéens, 110 d'entre eux ont voté pour les 25 membres qui les représenteront au conseil d'administration.

Le dépouillement a eu lieu vendredi 28 septembre à la vie scolaire en présence de 3 assesseurs, du proviseur adjoint et du CPE et u Le conseil d'administration élira les membres du bureau de la MDL, le mardi 2 octobre à 13h00 en salle de réunion.

Webradio

Les élèves du collège et du lycée qui souhaitent participer à cet atelier peuvent encore s'inscrire auprès du secrétariat du proviseur adjoint ou bien directement auprès de M. Frelat (professeur de Sciences-Physiques).

Démarrage des devoirs du samedi matin

T°S1 et T°S2: Histoire-géo. TES/L : philosophie. Le planning des devoirs sur l'année scolaire 2018/2019 sera distribué à tous les élèves des niveaux de seconde, première et terminale concernés par les devoirs du samedi matin

Cours de chinois

Les cours de chinois démarreront très bientôt. Ils concernent les élèves de 3ème, seconde et première. Ces cours de niveau débutant auront lieu le samedi matin de 9h00 à 11h00. En s'inscrivant à ces cours, les élèves s'engagent à passer l'examen YCT (Youth Chinese Test) à la fin de l'année scolaire. Les billets réponses devront être retournés au secrétariat du proviseur adjoint avant le 3 octobre à midi au plus tard.

Du côté du primaire

1. Le DELF Prim A2

Comme chaque année, les élèves de Cm2 passeront le niveau A2 du Diplôme d'études en langue française : Delf Prim A2. Il s'agit d'une certification internationalement reconnue, délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques, qui valide des compétences en langue française uniquement.

L'examen est composé de quatre épreuves :

Trois épreuves écrites communes pour évaluer la compréhension de l'oral, de l'écrit et la production écrite. L'ensemble de ces épreuves dure 45 minutes.

Une épreuve individuelle de production orale d'une durée de 15 min.

Les épreuves auront lieu à partir du 9 octobre.

2. Apprendre le français à la maison

<http://www.wismo.ch>

Le monde de Wismo a été créé par deux artistes suisses. Muni de son baluchon magique, Wismo est un petit lutin qui voyage dans l'univers des contes européens. On peut voir le dernier dessin animé de Wismo.

3. Les réunions de rentrée avec les parents

Les réunions de rentrée programmées la semaine dernière sont reportées aux dates ci-dessous. Elles débuteront, à 16h15 au théâtre, par une présentation du réseau des écoles françaises dans le monde, du Lycée Guébré Mariam, et se poursuivront dans les classes de chaque enseignant.

Lundi 1er octobre – Cm2 Mardi 2 octobre – Cp et Ce1 Jeudi 11 octobre – Cm1

4. Les activités extra-scolaires- changement de date

Les inscriptions auront lieu samedi 6 octobre de 9h30 à 12h30.

Chaque intervenant présentera son activité et proposera aux parents et aux élèves de participer à son atelier.

Tous les parents qui souhaitent proposer une activité aux enfants sont les bienvenus.

Il suffit de contacter le CPE, Philippe Morand au 09 40 33 97 00 ou par mail philippe.morand@mlfmonde.org ou à son bureau situé au rez de chaussée du bâtiment principal de l'école primaire.

Nous vous recommandons de venir tôt car les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

